



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
27 février 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 43^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 26 novembre 2012, à 10 heures

Président : M. Mac-Donald (Suriname)

Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour: Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)

Point 66 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones (*suite*)

- b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (*suite*)

Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-60483X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/67/L.49/Rev.1 et L.70)

Projet de résolution A/C.3/67/L.49/Rev.1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar

1. **Le Président** appelle l'attention sur l'état des incidences du projet de résolution A/C.3/67/L.49/Rev.1 sur le budget-programme, paru sous la cote A/C.3/67/L.70.

2. **M^{me} Rafti** (Chypre), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des autres auteurs du projet de résolution, dit que l'Islande et le Liechtenstein se sont joints à eux. L'année écoulée a vu une transformation au Myanmar, caractérisée par de grandes avancées vers des réformes politiques, la démocratisation et la réconciliation nationale, ainsi que par des améliorations dans la situation des droits de l'homme. Une part significative du projet de résolution est donc consacrée aux mesures positives qui ont été prises. De grosses difficultés subsistent, cependant, et dans le projet, le Gouvernement du Myanmar est prié de continuer à relâcher les prisonniers d'opinion et de mener une enquête approfondie pour identifier ceux qui se trouvent encore en prison. La communauté internationale demeure préoccupée par la poursuite du conflit armé dans l'État Kachin, par la discrimination et les violations des droits de l'homme frappant diverses minorités ethniques, en particulier la minorité rohingya, et par les récentes explosions de violence dans l'État Rakhine.

3. Le projet de résolution tient compte des changements substantiels survenus dans le pays et des relations de plus en plus nourries du Gouvernement avec la communauté internationale. L'Union européenne a collaboré étroitement avec le Myanmar pour établir un projet de résolution reflétant à la fois les importantes avancées réalisées durant l'année écoulée et les grandes questions préoccupantes restant à régler. Des consultations bilatérales destinées à dégager un consensus sur le projet de résolution se sont tenues avec d'autres délégations.

4. **M. Laram** (Qatar) dit qu'il s'est joint au consensus sur le projet de résolution et juge l'évolution

de la situation au Myanmar encourageante mais qu'il reste vivement préoccupé par la situation dans les États Kachin et Rakhine. Le Gouvernement du Myanmar devrait s'efforcer de concrétiser la réconciliation nationale et de protéger les droits des minorités, en particulier ceux de la minorité rohingya, dont les membres devraient se voir octroyer des certificats de naissance et des permis de travail. De plus, le Gouvernement devrait tenir les auteurs d'actes criminels comptables de ces actes, réintégrer les personnes déplacées et leur fournir des indemnités et une assistance appropriées.

5. **M. Diallo** (Sénégal) dit que le Myanmar doit redoubler d'efforts pour combattre la discrimination religieuse, la violence sexuelle, la torture et les autres violations des droits de l'homme. La coopération entre le Myanmar et la communauté internationale doit être renforcée afin qu'il puisse être mis un terme à la violence ethnique et religieuse et que la réforme politique en cours puisse être approfondie. Les travaux du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar sont d'une importance cruciale. Le Myanmar doit faire davantage pour protéger les droits de la minorité rohingya, condition sine qua non de la réconciliation nationale et d'une transition démocratique. Le Sénégal a appuyé le projet de résolution et compte que son application apportera la preuve irréfutable de la volonté du Myanmar de défendre les droits de ses populations.

6. **M. Eler** (Turquie) dit que, malgré l'évolution positive de la situation au Myanmar, il est vivement préoccupé par les récentes explosions de violence contre les musulmans rohingyas de l'État Rakhine. Toutes les parties devraient s'employer de concert à faire cesser immédiatement la violence, et le Gouvernement du Myanmar devrait autoriser une enquête complète, transparente et indépendante pour en déterminer les causes et en prévenir la résurgence. De plus, il devrait permettre au Croissant-Rouge turc et à d'autres organisations humanitaires d'accéder aux personnes dans le besoin et créer dès que possible les conditions nécessaires à une visite de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). La Turquie se tient prête à aider le Myanmar à créer un pays pacifique et démocratique dans lequel les droits de chacun soient respectés.

7. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.49/Rev.1 est adopté.*

8. **M. Tin** (Myanmar) dit que sa délégation n'a pas demandé de vote sur le projet de résolution mais qu'elle maintient fermement son opposition de principe aux résolutions portant sur des pays précis, qui ciblent systématiquement les pays en développement. Durant l'année écoulée, le Gouvernement du Myanmar s'est engagé sur la voie d'une transition pacifique et démocratique, a appliqué toute une série de réformes politiques et économiques et renforcé sa coopération avec tous les pays.

9. Le Myanmar accueille avec satisfaction le net changement de ton de la résolution, passé de celui de l'affrontement et de la condamnation à celui de l'encouragement et de la coopération, et le fait que les évolutions positives sont reconnues comme telles. Il maintient ses réserves relatives aux paragraphes 7, 14 et 15, dont certains termes sont problématiques et prêtent à confusion. Le Gouvernement du Myanmar croit comprendre qu'il peut appliquer la recommandation formulée au paragraphe 7 comme il le juge nécessaire, conformément au droit existant. Toute lacune en matière de droits de l'homme sera traitée dans le cadre de la réforme juridique et au moyen de mécanismes tels que la Commission nationale des droits de l'homme. Le Myanmar est pleinement conscient des défis restant à relever mais n'acceptera aucune disposition susceptible de mettre à mal la réconciliation nationale et le processus de réforme.

10. Le Gouvernement redouble d'efforts actuellement pour protéger les droits de l'homme, en autorisant le Comité international de la Croix-Rouge à rendre visite aux prisonniers, en entamant des négociations avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme au sujet de la création d'un bureau de pays et en concevant un mécanisme qui permette d'examiner, d'ici à la fin de 2012, les affaires de prisonniers politiques restant à régler. Le Myanmar déplore la violence insensée commise dans l'État Rakhine, mais il est exagéré de voir de la persécution religieuse dans les affrontements entre les deux communautés. En outre, les incidents violents ne se sont produits que dans des zones du pays étroitement circonscrites, où les populations de différentes confessions cohabitent harmonieusement depuis toujours dans l'histoire nationale. La violence ne pourra être réglée du jour au lendemain mais le Gouvernement est en train d'adopter une approche multiforme comprenant des mesures à court et à long termes. Le Président s'est entretenu avec les hauts dirigeants des diverses communautés religieuses et il

est déterminé à prévenir un nouvel accès de violence, en faisant répondre les responsables de leurs actes et en satisfaisant aux besoins humanitaires.

11. Le Myanmar accepte la résolution, y compris les paragraphes 14 et 15, mais émet une forte réserve au sujet de l'expression « minorité rohingya », vu qu'il n'y a jamais eu, sur son territoire, de groupe ethnique portant ce nom. Le droit à la citoyenneté ne sera jamais dénié à quiconque respecte la loi mais il faut établir une distinction entre les personnes installées de longue date et les immigrants illégaux. C'est sur cette base et dans un esprit de compromis que le Myanmar n'a pas insisté pour que les deux paragraphes soient supprimés.

12. Les auteurs ont fait preuve d'une souplesse sans précédent en modifiant le dernier paragraphe de la résolution, et la délégation du Myanmar compte que dès 2013, l'Union européenne cessera, comme elle le faisait depuis 10 ans, de proposer un projet de résolution contre le Myanmar. Un pays qui procède à des modifications démocratiques de grande ampleur ne mérite pas de rester en butte à la critique. Le projet de résolution adopté devrait donc être le dernier sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et il faudrait réexaminer s'il est nécessaire que la mission de bons offices du Secrétaire général se poursuive. Le Myanmar en apprécie les travaux mais il faudrait que ses modiques ressources soient réaffectées au développement économique et social du peuple du Myanmar.

13. **M^{me} Cousens** (États-Unis d'Amérique) dit que la Birmanie a progressé notablement sur la voie d'une démocratisation durable et que la résolution fixe des critères nets de la poursuite de ces progrès, qui suppose la création d'institutions démocratiques fondées dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme. Les États-Unis se félicitent qu'un processus transparent et crédible d'examen de toutes les affaires de prisonniers politiques en suspens ait été lancé, que le Gouvernement se soit engagé à parvenir à un cessez-le-feu dans l'État Kachin et à faciliter le travail des organisations humanitaires internationales et qu'il ait annoncé qu'il allait devenir membre à part entière du Partenariat gouvernemental ouvert d'ici à 2016. Cela étant, la poursuite des violences dans l'État Rakhine est préoccupante et le Gouvernement devrait s'attacher à instaurer la coexistence pacifique de toutes les communautés en adoptant une politique d'intégration, de réconciliation et de respect mutuel. Les États-Unis continueront à œuvrer, en collaboration avec le

Gouvernement et la société civile du Myanmar, à l'édification d'une démocratie pacifique et prospère. Enfin, les États-Unis appuient sans réserve le mandat du Conseiller spécial pour le Myanmar et comptent que la prolongation de ce mandat sera financée par les ressources existantes.

14. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran) dit que son pays s'est joint au consensus sur le texte du projet de résolution mais qu'il maintient sa position de principe contre les résolutions portant sur des pays précis. L'Iran est vivement préoccupé par les graves violations des droits de l'homme dont est victime la minorité musulmane rohingya et par les remarques de certaines autorités du Myanmar laissant entendre que cette minorité sera dépouillée de son droit à la citoyenneté. Le nettoyage ethnique et religieux des musulmans est injustifiable au regard du droit international et l'ONU doit prendre des mesures urgentes pour protéger les droits fondamentaux des musulmans du Myanmar et permettre à ceux-ci de retourner dans leur pays en toute sécurité. Plus généralement, l'adoption sélective, à des fins politiques, de résolutions portant sur des pays précis est contraire aux principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité et compromet la coopération en tant que moyen essentiel de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme universellement reconnus. L'examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental permettant d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme au niveau national, dans tous les pays et sans distinction.

15. **M. Nay** (Cambodge) dit que le fait que la résolution ait été adoptée sans avoir été mise aux voix marque un tournant dans la coopération internationale et que le texte de la résolution est plus concis et plus prospectif que les années précédentes. Le moment est venu de porter un autre regard sur le Myanmar; un pays qui a fait des progrès sensibles mérite encouragement et coopération. La communauté internationale devrait continuer à aider le Gouvernement et le peuple du Myanmar à mener à bien une réforme politique historique et à promouvoir le développement socio-économique. Vu les importants progrès accomplis, la résolution devrait être le dernier texte sur la situation des droits de l'homme au Myanmar.

16. **M^{me} Burgess** (Canada) dit que son pays a réagi aux mesures positives prises par le Gouvernement du Myanmar en suspendant ses sanctions commerciales et

en matière d'investissement et qu'il continuera à revoir ses politiques en fonction de l'évolution de la situation. Le Canada n'en demeure pas moins vivement préoccupé par le statut des prisonniers politiques restants et par la poursuite des violences dans les États Kachin et Rakhine. Les droits de tous les groupes religieux et ethniques doivent être protégés et le Canada se tient prêt à appuyer les efforts que fait le Gouvernement pour régler ces problèmes et édifier une société prospère et démocratique qui soit respectueuse des droits de l'homme de toutes ses populations.

17. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit que son pays accueille avec satisfaction l'évolution positive de la situation au Myanmar, en particulier la condamnation, par le Gouvernement, des violences commises par des extrémistes contre la minorité musulmane rohingya dans l'État Rakhine, mais invite instamment le Myanmar à reconnaître cette minorité comme un groupe ethnique. Le Gouvernement devrait prendre en compte les dimensions politiques des violences, faciliter le retour des personnes déplacées dans leur foyer et octroyer la nationalité à ces personnes. L'Égypte se félicite de l'adoption de la résolution par consensus et elle espère que la communauté internationale et le Myanmar continueront à collaborer pour résoudre les problèmes restants du pays, afin qu'il ne soit pas nécessaire d'examiner sa situation des droits de l'homme dans les années à venir.

18. **M. Chua** (Singapour) dit que les résolutions sur des pays précis sont très sélectives et relèvent souvent de considérations politiques plutôt que relatives aux droits de l'homme et qu'étant de nature à susciter des conflits, elles vont à l'encontre de l'objectif visé. Les questions relatives aux droits de l'homme qui sont propres à certains pays devraient être examinées par le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'examen périodique universel. Singapour s'abstiendra donc de se prononcer sur des projets de résolution portant sur des pays précis, étant entendu que cette décision ne reflète pas sa position sur la situation des droits de l'homme dans ces pays. Il se félicite des progrès accomplis au Myanmar et des réformes que le pays a engagées et il continuera à appuyer celui-ci dans sa transition vers la démocratie.

19. **M. Kumar** (Inde) dit qu'il se félicite des réformes économiques, politiques et sociales entreprises par le Gouvernement du Myanmar et que le fait que Daw Aung San Suu Kyi préside le comité parlementaire sur l'état de droit traduit bien l'ampleur

de la transition politique en cours. Il salue les mesures que le Gouvernement a prises pour rétablir l'ordre public et promouvoir la paix et la stabilité dans l'État Rakhine, ainsi que les efforts qu'il déploie pour répondre aux besoins de secours et de relèvement de toutes les populations touchées. L'établissement d'une commission chargée d'enquêter sur les causes profondes de la violence et de formuler des recommandations est aussi un fait positif. Le Gouvernement s'est montré disposé à coopérer avec la communauté internationale et il faudrait lui apporter tout l'appui possible, dans un esprit de confiance et de coopération. Faire de la résolution le dernier texte sur la situation des droits de l'homme au Myanmar montrera que la communauté internationale appuie résolument les réformes en cours.

20. **M. Hisajima** (Japon) dit qu'il s'est joint au consensus sur la résolution parce qu'il approuve l'objectif général du texte et juge important que la communauté internationale prenne acte des mesures positives prises par le Myanmar. La communauté internationale devrait encourager celui-ci à continuer à aller de l'avant. Le Japon suit de près la situation dans l'État Rakhine et se félicite que le Président se soit récemment entretenu avec les dirigeants religieux des deux communautés et qu'une commission d'enquête ait été constituée. Toutes les parties doivent collaborer de façon constructive et il est indispensable que l'aide humanitaire atteigne les populations touchées. L'approche de la communauté internationale devrait être fondée sur le dialogue et la coopération. Le Japon invite instamment le Myanmar à continuer de s'efforcer de régler les problèmes restants afin que les États Membres puissent s'interroger à l'avenir sur la nécessité d'adopter une résolution sur la situation des droits de l'homme sur son territoire. En attendant, le Japon continuera à aider le Gouvernement du Myanmar à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

21. **M. Adnan** (Indonésie) dit qu'il s'est joint au consensus sur la résolution et se félicite que le Gouvernement du Myanmar ait sensiblement progressé dans le règlement des affaires intérieures du pays et, notamment, qu'il ait renforcé sa coopération avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour répondre aux besoins humanitaires de la population. L'Indonésie estime les mesures prises encourageantes et continuera à appuyer le programme de réforme du Président afin de

promouvoir la paix, la stabilité et le développement. Il est manifeste que le Gouvernement s'emploie sérieusement et de façon soutenue à remédier aux tensions ethniques. La communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies, devraient aider à rechercher des solutions à long terme et aider le pays à progresser sur la voie des réformes, de la démocratisation et de la réconciliation nationale.

22. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun) dit qu'elle se félicite de l'adoption du projet de résolution par consensus mais qu'elle s'est toujours abstenue de se prononcer sur des projets de résolution portant sur des pays précis. Le dialogue et la coopération devraient prévaloir pour ce qui est des questions concernant les droits de l'homme et le Cameroun s'oppose à des mesures unilatérales contre des pays. Les relations harmonieuses entre États sont d'une importance cruciale et les résolutions portant sur des pays précis ne traitent pas toujours de l'aspect le plus important, à savoir le bien-être de la population. Le Cameroun accueille avec satisfaction la coopération entre l'Union européenne, le Myanmar et la communauté internationale, et il invite instamment toutes les parties à aider le Myanmar à approfondir les réformes positives qu'il a engagées pour promouvoir la paix, la justice sociale et l'amélioration des conditions de vie.

23. **M. Kommasith** (République démocratique populaire lao) dit qu'il s'est joint au consensus sur la résolution mais qu'il espère que l'évolution sans précédent se produisant au Myanmar mettra un point final à la présentation controversée du projet de résolution sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Les problèmes restant à résoudre au Myanmar seront surmontés si le Gouvernement poursuit ses efforts avec l'appui de la communauté internationale et si toutes les parties dialoguent de façon constructive, se respectent mutuellement, font des compromis et adoptent une approche non-conflictuelle. Vu les changements positifs survenus au Myanmar, la communauté internationale devrait lever toutes les sanctions économiques afin de faciliter l'intégration du pays, de renforcer l'exercice des droits économiques et sociaux de sa population et d'intensifier la coopération et le développement économiques régionaux.

24. **M^{me} Hewanpola** (Australie) dit qu'elle se félicite de l'adoption historique de la résolution par consensus et applaudit aux progrès remarquables accomplis par le Myanmar. Le peuple du Myanmar a désormais de meilleures chances de vivre en paix et dans la

prospérité qu'au cours des 50 dernières années et l'ampleur de l'ouverture du pays trouve sa meilleure expression dans le fait que Daw Aung San Suu Kyi est désormais libre d'exprimer ses aspirations au parlement. Eu égard aux importantes mesures prises, l'Australie a levé ses sanctions financières et relatives aux voyages et a normalisé ses relations commerciales et en matière d'investissement avec le pays. Elle a aussi sensiblement accru l'aide au développement qu'elle fournit au Myanmar afin d'aider celui-ci à atteindre ses Objectifs du Millénaire pour le développement.

25. L'Australie appuie les efforts de consolidation de la paix, en particulier dans l'État Rakhine, où il est particulièrement urgent d'œuvrer plus avant en faveur de la paix et de la réconciliation. Elle invite instamment les États Membres à renforcer leurs relations avec le Gouvernement du Myanmar afin de faire en sorte que les réformes s'ancrent solidement. Le Myanmar a encore beaucoup de chemin à faire et il faudrait qu'il maintienne le cap des réformes en continuant à élargir les libertés politiques, en relâchant tous les prisonniers politiques restants, en promouvant la réconciliation nationale et en défendant les droits de tous ses habitants. L'Australie espère que la résolution sera le dernier texte de fond sur la situation des droits de l'homme au Myanmar examiné par la Troisième Commission.

26. **M^{me} Li Xiaomei** (Chine) dit que son pays a toujours été favorable à un dialogue constructif sur les questions relatives aux droits de l'homme mais qu'il est contre l'adoption de résolutions portant sur des pays précis à des fins d'ingérence dans les affaires intérieures de ces pays. Il accueille cependant avec satisfaction le consensus sur la résolution et félicite la délégation du Myanmar de la souplesse dont elle a fait preuve. Le Myanmar a remarquablement progressé pour ce qui est de promouvoir la réconciliation nationale, d'accélérer le développement économique et d'améliorer ses relations extérieures. La Chine espère qu'il demeurera un voisin stable, et la création d'une commission chargée d'enquêter sur la situation dans l'État Rakhine est une mesure positive. Cela étant, le Myanmar doit être libre de régler ses propres affaires, et la situation dans l'État Rakhine est une affaire intérieure. La communauté internationale devrait fournir un appui constructif, et non recourir à la critique et faire pression; elle devrait respecter les principes de la Charte des Nations Unies et les droits

souverains du Myanmar. La Chine s'oppose vigoureusement à ce qu'on utilise des résolutions portant sur des pays précis pour imposer les vues des États Membres à ces pays et elle espère que la présente résolution sera la dernière sur la situation des droits de l'homme au Myanmar.

27. **M^{me} Calcinari Van Der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) dit qu'étant profondément attachée aux principes de non-ingérence, de respect de la souveraineté des États et d'autodétermination des peuples, elle rejette la pratique consistant à condamner individuellement certains pays en développement sous le prétexte de défendre les droits de l'homme. Le Venezuela se félicite de toutes les mesures visant à faciliter les négociations et le dialogue entre les parties sans exercer de pressions indues, qui n'aboutissent qu'à la division et à l'affrontement. C'est au Conseil des droits de l'homme qu'il revient de s'occuper de certaines situations des droits de l'homme, sur la base d'un dialogue constructif, de l'impartialité et d'une information fiable et objective, et l'examen périodique universel est un outil précieux qui a été créé précisément à cette fin.

28. **M^{me} Changtrakul** (Thaïlande) dit qu'elle se félicite de la transformation extraordinaire qui s'est opérée au Myanmar et de la nette volonté du Gouvernement de procéder à des réformes démocratiques et d'instaurer la réconciliation nationale, mais que la grande difficulté, maintenant, est de réussir à ancrer les réformes dans la réalité. La communauté internationale ne doit pas se contenter de saluer les changements; elle doit adresser un message sans équivoque au Gouvernement et au peuple du Myanmar, s'abstenir d'exercer inutilement des pressions politiques et inciter à de nouvelles réformes. La résolution est plus équilibrée, plus encourageante et plus prospective que les résolutions des années précédentes et cette nouvelle approche devrait ouvrir la voie à un dialogue et à une coopération véritables. La Thaïlande a pleinement confiance dans la volonté du Gouvernement de faire progresser son processus de réforme et estime donc qu'une résolution sur le Myanmar ne sera pas nécessaire en 2013.

29. **M. Al-Yafei** (Émirats arabes unis), prenant la parole au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), dit que la plupart des États membres de l'OCI ne se sont pas prononcés sur les précédentes résolutions relatives au Myanmar ni sur les autres résolutions portant sur des pays précis mais que, cette

année, la démocratie récemment établie au Myanmar devant être fermement appuyée par la communauté internationale, l'OCI s'est jointe au consensus sur la résolution. Elle encourage le Gouvernement du Myanmar à continuer de s'employer à faire cesser les affrontements entre divers groupes ethniques et religieux, en particulier les attaques organisées visant principalement la minorité musulmane rohingya. Il faudrait que des mesures soient prises pour prévenir le retour de la violence, faire répondre les responsables de cette violence de leurs actes et combattre les préjugés et les comportements discriminatoires profondément enracinés. Il est d'une importance cruciale que soient élaborées une politique d'intégration et une politique de réconciliation à long terme entre les bouddhistes et la minorité musulmane rohingya de l'État Rakhine.

30. L'OCI s'inquiète vivement de la réserve émise par le Myanmar au sujet des paragraphes 7, 14 et 15 du projet de résolution. S'il n'est pas remédié aux causes profondes du conflit, en particulier au ressentiment profondément ancré envers la minorité rohingya et aux violations des droits de l'homme fondamentaux de ses membres, y compris de leur droit à la nationalité, le processus de démocratisation ne pourra jamais être complet ni entièrement crédible. La condamnation par le Président des actes criminels et de la violence insensée dont l'État Rakhine a été le théâtre est un pas dans la bonne direction, et l'OCI espère que le Gouvernement s'acquittera de tous ses engagements. En attendant, elle continuera à apporter une aide humanitaire aux victimes de la violence, indépendamment de leur religion ou de leur appartenance ethnique, et elle espère que s'ouvrira au Myanmar un bureau chargé de coordonner cette aide, qui ne devrait en aucun cas être politisé.

31. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que son pays maintient sa traditionnelle opposition de principe aux résolutions portant sur des pays précis, qui servent à accuser uniquement des pays du Sud et sont une manifestation flagrante de la politique du deux poids deux mesures et d'une volonté de politisation. La résolution sur le Myanmar n'est pas conçue pour renforcer la coopération internationale concernant les questions relatives aux droits de l'homme; c'est même un instrument politique contraire aux principes d'objectivité, d'universalité et de non-sélectivité. Cuba s'oppose donc aux motivations politiques sous-jacentes à la résolution. L'examen périodique universel du

Conseil des droits de l'homme constitue le cadre approprié pour examiner les situations relatives aux droits de l'homme dans tous les pays, sur la base d'un dialogue constructif et de l'égalité.

32. **M^{me} Furman** (Israël) dit qu'elle se félicite de l'adoption de la résolution par consensus et de l'évolution positive de la situation au Myanmar, en particulier de la libération de centaines de prisonniers politiques et de la tenue réussie d'élections partielles. Elle tient à témoigner de la participation constructive de la délégation du Myanmar et est reconnaissante de la souplesse dont ont fait preuve toutes les délégations.

33. **M. Shin Dong Ik** (République de Corée) dit qu'il accueille avec satisfaction les progrès accomplis par le Gouvernement du Myanmar en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'établissement de la démocratie. La résolution traite aussi bien de ces progrès que des questions continuant à préoccuper la communauté internationale, de façon équilibrée. Il espère que vu la poursuite des progrès et des réformes au Myanmar, la situation du pays ne sera pas examinée dans le cadre de l'Assemblée générale à l'avenir.

34. **M^{me} Nguyen Cam Linh** (Viet Nam) dit qu'elle s'est jointe au consensus sur la résolution et se félicite de l'évolution positive de la situation au Myanmar. La communauté internationale devrait continuer à appuyer l'action du Gouvernement du Myanmar en faveur d'une plus grande démocratisation. Cependant, le Viet Nam a toujours été d'avis qu'un dialogue constructif, des relations positives et la coopération sont les seuls moyens appropriés et efficaces de régler les questions relatives aux droits de l'homme et que les résolutions portant sur des pays précis n'ont d'autre effet que de saper la coopération et de susciter des affrontements.

35. **M^{me} Solórzano-Arriagada** (Nicaragua) dit que son Gouvernement a profondément à cœur de protéger et de promouvoir les droits de l'homme de tous les Nicaraguayens sans discrimination. Il continue à s'opposer à la pratique sélective et politisée qui consiste à présenter tous les ans des projets de résolution portant sur des pays précis. Le dialogue et la coopération offrent les meilleurs moyens de remédier à une situation sans intervenir ni exercer de pression de l'extérieur. Le Nicaragua a pris note de l'évolution positive de la situation au Myanmar mais demeure fermement convaincu que le Conseil des droits de l'homme est l'instance idéale pour examiner les situations relatives aux droits de l'homme au niveau

national. L'examen périodique universel a été créé précisément à cette fin et permet de débattre conformément aux principes d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-discrimination. Il donne en outre une plus grande cohérence à la promotion et à la protection des droits de l'homme en permettant l'instauration d'un dialogue constructif sur les situations dans tous les pays, dans des conditions d'égalité.

36. **M. Llorenty Solíz** (État plurinational de Bolivie) dit que le Conseil des droits de l'homme est l'instance appropriée pour examiner les situations relatives aux droits de l'homme de tous les pays dans des conditions d'égalité. L'examen de projets de résolution portant sur des pays précis dans l'enceinte de la Troisième Commission est entaché de sélectivité et de politisation et la Bolivie demeure opposée à cette pratique.

37. **M. Fiallo** (Équateur) dit qu'il s'est joint au consensus sur la résolution mais qu'il s'oppose toujours à ce qu'on se serve de résolutions portant sur des pays précis pour traiter des situations relatives aux droits de l'homme. C'est au Conseil des droits de l'homme qu'il revient d'examiner ces situations à l'aide du mécanisme approprié qu'est l'examen périodique universel, qui est soustrait à toute politisation et à la politique du deux poids deux mesures. Le rejet de longue date, par l'Équateur, des résolutions portant sur des pays précis doit s'entendre sans préjudice de ses vues sur les situations relatives aux droits de l'homme dans les pays visés dans ces résolutions. La coopération et un dialogue constructif sont les moyens les plus efficaces d'améliorer la situation des droits de l'homme partout dans le monde.

Point 69 de l'ordre du jour Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)
(A/C.3/67/L.32/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/67/L.32/Rev.1 : Droits de l'homme et extrême pauvreté

38. **M. Thornberry** (Pérou), présentant le projet de résolution, dit qu'il y est pris note de l'adoption de la résolution 21/11 du Conseil des droits de l'homme, qui

contient les principes directeurs sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté.

39. La Finlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et la Turquie se sont joints aux auteurs du projet.

40. **M. Gustafik** (Secrétaire du Comité) dit que l'Algérie, l'Andorre, Antigua-et-Barbuda, l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, l'État plurinational de Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Burkina Faso, Chypre, l'Égypte, l'Équateur, l'Estonie, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, Haïti, la Hongrie, l'Inde, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Jamaïque, le Kirghizistan, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, la Mongolie, le Monténégro, la Namibie, le Nicaragua, le Nigéria, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Moldova, Saint-Marin, la Serbie, la Slovaquie, la Slovaquie, le Soudan du Sud, la Suède, le Timor-Leste, la Tunisie et la République bolivarienne du Venezuela se sont joints aux auteurs du projet.

Projet de résolution A/C.3/67/L.40 : Protection des migrants

41. **M^{me} Diaz Gras** (Mexique), présentant le projet de résolution, dit que l'État plurinational de Bolivie, El Salvador, l'Équateur, l'Inde, l'Indonésie, le Nigéria, la Turquie et l'Uruguay se sont joints aux auteurs du projet. Celui-ci rappelle que les droits de l'homme consacrés dans les grands instruments internationaux pertinents doivent pouvoir être exercés indépendamment du statut de migrant et doivent être défendus en toute circonstance. Les États devraient protéger les droits des migrants sur leur territoire. Le projet de résolution souligne également l'obligation qui incombe aux États de protéger les femmes migrantes de la violence et de l'exploitation.

42. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission), dit que l'Algérie, l'Angola, l'Arménie, le Bangladesh, le Burkina Faso, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, Haïti, le Honduras, le Kirghizistan, le Mali, Maurice, le Maroc, le Nicaragua, le Paraguay, les Philippines, le Sénégal, la Somalie, le Soudan du Sud, le Tadjikistan, la Tunisie, l'Ouganda et l'Uruguay se sont joints aux auteurs du projet.

Projet de résolution A/C.3/67/L.47 : Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction

43. **M. Al-Yafei** (Émirats arabes unis), présentant le projet de résolution au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, dit qu'il fait écho aux décès récents de musulmans et à la violence et à la discrimination dirigées contre des musulmans qui ont fait suite à l'horrible vidéo dans laquelle le prophète Mohammed était délibérément dénigré. Les gouvernements doivent défendre, non seulement la liberté de parole, mais aussi le droit à la liberté de croyance sans provocation insolente. L'application sélective du droit à la liberté de croyance sous prétexte de la liberté de parole tend à engendrer la discorde.

44. La résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme et la résolution 66/167 de l'Assemblée générale expriment la conception que se fait l'Organisation de la coopération islamique de la délicate question de l'intolérance fondée sur la religion. Le consensus sur cette question, qui a été difficile à atteindre, sera maintenu.

45. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que la République dominicaine s'est jointe aux auteurs du projet.

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(suite)

a) Promotion de la femme (suite)
(A/C.3/67/L.21/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/67/L.21/Rev.1 : Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines

46. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

47. **M. Kogda** (Burkina Faso), présentant le projet de résolution, dit que le Groupe des États d'Afrique se réjouit de l'inscription de la question des mutilations génitales féminines à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le projet de résolution est le premier sur cette question.

48. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Albanie, l'Autriche, l'État plurinational de Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la

République dominicaine, la Géorgie, la Grenade, Haïti, la Jordanie, le Liban, le Monténégro, la Norvège, le Panama, le Paraguay, les Philippines, la République de Moldova, la Roumanie, Saint-Marin, la Serbie, la Slovaquie, le Timor-Leste, l'Ukraine et l'Uruguay se sont joints aux auteurs du projet.

49. *Le projet de résolution A/C.3/67/L21/Rev.1 est adopté.*

50. **Le Révérend Wylie** (Observateur du Saint-Siège) dit que le projet de résolution contient des éléments importants mais que la délégation du Saint-Siège souhaite réaffirmer les réserves qu'elle a formulées au sujet des expressions « santé sexuelle et en matière de reproduction » et « sexe », utilisées dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. L'expression « santé sexuelle et en matière de reproduction » ne doit pas recouvrir l'accès à l'avortement et aux abortifs. « Sexe » signifie « homme » et « femme », selon l'usage courant et historique de ce terme.

51. **M^{me} Rafti** (Chypre), s'exprimant au nom de l'Union européenne, de la Croatie, pays adhérent, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro et de la Serbie, pays candidats, de l'Albanie et de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que de l'Arménie et du Liechtenstein, dit que l'adoption du projet de résolution constitue une étape historique dans l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines.

52. **M. Ragolini** (Italie) dit que le projet de résolution n'est pas une fin en soi mais plutôt un moyen d'atteindre l'objectif partagé consistant à soustraire les filles aux mutilations génitales féminines. L'Italie appuie vigoureusement les programmes visant à éliminer cette pratique.

53. **M. Mosot** (Kenya) dit que l'adoption du projet de résolution permettra de fournir un cadre général à l'action visant à mettre un terme à la pratique odieuse des mutilations génitales féminines. Ce n'est pas le moment de montrer du doigt ou de blâmer. Outre leur aspect relatif aux droits de l'homme, les mutilations génitales féminines ont des dimensions sociales, culturelles, économiques, communautaires et personnelles, d'où la difficulté de les faire cesser.

54. Au Kenya, une loi récente rend illégaux la pratique des mutilations génitales féminines et le fait de s'assurer des services à cette fin, et elle interdit même les remarques désobligeantes à l'égard des femmes qui n'ont pas été soumises à cette pratique.

Point 66 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones (*suite*)

b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (*suite*) (A/C.3/67/L.24/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/67/L.24/Rev.1 : Droits des peuples autochtones

55. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

56. **M. Llorenty Solíz** (État plurinational de Bolivie) présente le projet de résolution.

57. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que la Grèce, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay et la Slovénie se sont joints aux auteurs du projet.

58. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.24/Rev.1 est adopté.*

59. **M. Dean** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que les autochtones ont droit, comme toutes les autres personnes, à la pleine protection de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales. Les droits de l'homme sont universels et s'appliquent également à tous. Certains groupes sociaux ne devraient pas bénéficier de droits dont les autres ne bénéficient pas. Le Royaume-Uni n'accepte pas le principe de droits de l'homme collectifs. Il importe de faire en sorte que les membres d'un groupe ne soient pas vulnérables et sans protection parce que les droits du groupe prévalent sur leurs droits de l'homme individuels. Cette position est sans préjudice du fait que la législation de nombreux États comptant des peuples autochtones leur octroie des droits collectifs, renforçant ainsi leur situation économique et politique dans ces États. Pour le Royaume-Uni, toute référence convenue sur le plan international aux droits des peuples autochtones ne peut donc être qu'une référence aux droits octroyés à ces peuples au niveau national.

60. **M^{me} Robl** (États-Unis d'Amérique) convient que de nombreux peuples autochtones et de nombreuses populations sont vulnérables aux effets des

changements climatiques mais exprime son désaccord avec ce qui se dégage du document final de la Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la terre nourricière, citée dans le projet de résolution, à savoir que la solution consiste à en rendre responsable un groupe de pays particulier.

61. **M. Dempsey** (Canada) dit que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reflète les aspirations de la communauté internationale et n'est pas juridiquement contraignante. Elle ne relève pas du droit international coutumier et elle ne modifie pas la législation canadienne.

62. **Le Président**, conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, propose que la Commission prenne note de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (A/67/301).

63. *Il en est ainsi décidé.*

Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*) (A/C.3/67/L.55/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/67/L.55/Rev.1 : Glorification du Nazisme: caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

64. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

65. **M. Nebenzi** (Fédération de Russie) dit que le projet rend hommage à la mémoire de ceux qui ont péri dans la lutte contre les nazis et que la demande d'un vote enregistré revient à nier l'histoire. Dans certains pays, il est de plus en plus fréquent que l'on érige des monuments aux nazis. De plus en plus souvent, les jours anniversaires de la libération du nazisme sont déclarés jours de deuil, les personnes honorant les opposants au nazisme se retrouvent en état d'arrestation et les collaborateurs des nazis sont glorifiés.

66. Pendant des années, certaines délégations ont proclamé qu'il ne fallait pas chercher à combattre les

idées racistes à coups d'interdictions ou de poursuites au pénal et que, dans les démocraties vigoureuses, la société rejette d'elle-même ces idées. Cette théorie n'explique pas les actes d'Anders Breivik, dont la liberté d'expression a fait des dizaines de victimes innocentes en Norvège, ni la fusillade qui s'est produite récemment dans un temple sikh aux États-Unis.

67. Les auteurs du projet ont négocié quelques modifications du libellé du paragraphe 16 du projet.

68. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Angola, l'Iraq, le Nigéria et la République-Unie de Tanzanie se sont joints aux auteurs du projet.

69. **M^{me} Belskaya** (Biélorus), expliquant son vote avant le vote, dit que dans son pays, un quart de la population a péri et que 619 villages ont été incendiés pendant la lutte contre le nazisme. Il subsiste pourtant des traces de l'idéologie nazie. Des partis et mouvements politiques extrémistes cultivent ouvertement les idées nazies de haine et d'exceptionnalisme et de supériorité ethniques. Un certain nombre d'États se servent de la liberté de parole comme prétexte pour ignorer les enseignements de la seconde guerre mondiale et ferment les yeux sur la glorification du nazisme, ouvrant ainsi la voie à la résurrection de l'idéologie fasciste.

70. **M^{me} Robl** (États-Unis d'Amérique) dit que le projet de résolution n'établit pas de distinction entre des paroles violentes, dont l'expression doit être autorisée, et des actes violents tels que des actes discriminatoires et violents motivés par des préjugés, qui devraient toujours être interdits. La liberté individuelle d'expression et d'association doit être vigoureusement protégée, même quand les idées exprimées sont violentes. Les États sont instamment invités à s'abstenir d'invoquer l'article 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour restreindre la liberté d'expression ou pour se justifier de ne pas prendre de mesures efficaces. Dans une société libre, les idées de haine sont vouées à l'échec. Le meilleur antidote, ce sont des activités d'information systématiques des pouvoirs publics à l'adresse des groupes religieux minoritaires et une vigoureuse défense de la liberté de religion et de la liberté d'expression, et non la pénalisation des propos haineux.

71. *À la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/67/L.55/Rev.1.*

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Biélorus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall

Se sont abstenus :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Monaco, Monténégro, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

72. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.55/Rev.1 est adopté par 120 voix contre 3, avec 57 abstentions.*

73. **M^{me} Desai** (Timor-Leste) et **M^{me} Polo** (Togo) disent que leur vote en faveur du projet de résolution n'a pas été enregistré en raison d'un dysfonctionnement de la machine de vote.

74. **M^{me} Loew** (Suisse) dit que le projet de résolution ne vise que certaines formes contemporaines de racisme. Or, toutes les formes de racisme sont inacceptables. Il faudrait incorporer le projet dans le projet de résolution omnibus sur le racisme parrainé par le Groupe des 77 et la Chine, qui traite également des formes contemporaines de racisme.

75. **M. Hjelde** (Norvège) dit qu'il faut combattre l'intolérance par le dialogue et des débats ouverts plutôt qu'en limitant la liberté d'expression et la liberté de réunion. La portée limitée du projet de résolution et la perspective insuffisante qu'il donne des droits de l'homme posent problème. La façon dont la liberté de parole et d'expression et l'indépendance du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée y sont présentées est déplorable. L'accent indû qui y est mis sur certaines questions n'ayant pas de lien avec l'agenda des droits de l'homme ne sert pas la lutte commune contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il aurait fallu adopter une approche plus complète, plus objective et juridiquement plus appropriée.

76. **M^{me} Makriyiannis** (Chypre), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que le texte du projet de résolution répond à un certain nombre de préoccupations. Certains des passages les plus controversés du projet de 2011, tels que le paragraphe sur la société civile, ont été supprimés. L'actuel projet de résolution est pleinement conforme à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Bien qu'on puisse encore en affiner le libellé, le projet reflète le jugement

du Tribunal de Nuremberg avec plus de précision. La référence au rôle d'Internet dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée y est plus équilibrée que les années précédentes.

77. Cela étant, la modification inattendue du titre du projet de résolution réduit la portée du projet. Les droits fondamentaux que constituent la liberté d'expression et la liberté de réunion sont abordés de façon trop restrictive. Les questions concernant les monuments, les mémoriaux et les mouvements de libération nationale ne sont pas traitées correctement par rapport aux droits de l'homme. Les consignes détaillées données au Rapporteur spécial mettent son indépendance en péril et l'empêchent indûment d'établir un rapport complet.

78. **M^{me} Vaz Patta** (Portugal) dit qu'elle apprécie les références plus précises à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La question de la préservation de la liberté d'expression et le traitement de questions n'ayant aucun lien avec l'agenda des droits de l'homme et le racisme continuent à poser problème.

79. **M^{me} Vek** (Argentine) dit qu'il ne faut en aucun cas considérer que le paragraphe 23 du projet de résolution tend à restreindre la liberté d'expression.

La séance est levée à 13 h 10.